

Etaient présents : BOUYALA R. – KAUFLE M. – MORENO P. – THIEFFRY F. – MORENO M. – MAURRAS F. – LEROY-THEOLAS C. – SIRE G. – D'HONT V. – CARON D. – POUCHAIN K. – LECOINTE H.

Absents excusés : COLIN C. – DISCHAMP-LENAIN L.

Absents : BIAU C.

Mme Gisèle SIRE est désignée secrétaire de séance. Une procuration est régulièrement enregistrée (Mme Catherine COLIN à Mme Gisèle SIRE).

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2018**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. Plan Local d'Urbanisme : projet de modification n°1

M. le Maire rappelle à son Conseil sa délibération n°2017-06-02 du 23 octobre 2017, par laquelle il a lancé la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme pour apporter trois modifications mineures.

Cependant, deux éléments nouveaux amènent à compléter le projet de modification n°1 du PLU :

- modification d'implantation du projet d'accueil touristique (zone At du PLU) sur la même parcelle ;
- demande de changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de redéfinir les objectifs du projet de modification n°1 du PLU comme suit :

- Faire évoluer les conditions préalables à l'autorisation de constructions sur la zone AU2 du secteur de la Pinède ;
- Aligner les règles applicables aux équipements publics ou d'intérêt général en zone agricole sur les dispositions prévues par le code de l'urbanisme en zone A ;
- Modifier les dispositions réglementant les hauteurs en zone UB ;
- Modifier l'emplacement du secteur At sur la même parcelle ;
- Ajouter un bâtiment admis à changer de destination ;
- Corriger une erreur matérielle concernant le classement sonore, traité dans le rapport de présentation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. PUP chemin du petit pont – Projet de convention

M. le Maire rappelle au conseil sa délibération N°2017-07-02 du 18 décembre 2017 portant sur le projet de convention de PUP pour permettre la viabilisation de 7 lots, issus de divisions parcellaires, chemin du petit pont. Il s'agit des parcelles B 1207 à 1210 (4 lots) et B 1165 (3 lots).

Après concertation avec la CAHM, compétente pour les réseaux d'eau et d'assainissement, et avec les porteurs du projet d'aménagement, M. le Maire propose à son Conseil de valider le projet de convention. Ce dernier détermine le montant estimatif des aménagements à réaliser et la répartition entre les partenaires, les échéances de versements et de réalisation des travaux et la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement (10 ans).

La commune de Lézignan la Cèbe s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

	Montant total (en €)
Voirie - pluvial	37 000,00
Eau potable	29 646,20
Assainissement	96 200,00
Electricité	11 100,00
Télécom	7 300,00
Frais d'études et imprévus	14 600,00
COUT TOTAL équipements publics HT	195 846,20
COUT TOTAL équipements publics TTC	235 015,44

M. le Maire précise qu'il sera établi une convention par partenaire du projet (une pour M. ISSARTEL et une pour M. REBOUL).

Au vu de ce qui précède, le Conseil décide de valider les projets de conventions de PUP et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. PUP chemin du petit pont - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CAHM

M. le Maire rappelle à son conseil que depuis le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CAHM au 1^{er} janvier 2017, il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage des projets de voirie en conséquence.

Pour le projet de PUP, il a été convenu avec la CAHM que cette dernière serait maître d'ouvrage pour la voirie et les réseaux d'eau et d'assainissement. Il convient donc de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAHM pour la voirie. Il restera uniquement les réseaux secs en maîtrise d'ouvrage communale.

Le montage financier et comptable prévisionnel :

Budget principal Commune de Lézignan (en TTC)	RECETTES	DEPENSES	Compte
<i>encaissement participations PUP</i>	169 395		R-1348
<i>remboursement CAHM pour voirie</i>		44 400	204-1513
<i>remboursement CAHM pour AEP et EU</i>		102 915	204-1513
<i>paiement travaux réseaux secs</i>		22 080	2315
<i>paiment maîtrise d'œuvre</i>		17 520	2315
	RECETTES	DEPENSES	
bilan comptable de l'opération	169 395	186 915	
reste à charge commune		17 520	
reste à charge CAHM :			
		48 100	

Le reste à charge de la CAHM correspond au montant des travaux d'assainissement ne pouvant pas être mis à la charge des futurs habitants (reprise de 5 raccordements existants et installation d'une pompe de relevage du réseau d'assainissement pour toute la rue).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de valider le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAHM pour l'aménagement de la voirie du chemin du Petit Pont tel qu'énoncé ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Budget principal – DM n°2 pour la ZAC de la Pinède et les participations PUP

Pour le projet de PUP du Chemin du Petit Pont, vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAHM, il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses :

Crédits annulés au compte 2151 = - 122 520 €
Augmentation de crédits au compte 2315 = + 39 600 € (22 080 + 17520)
Nouveaux crédits au compte 204-1513 = +147 315 €

Recettes :

Diminution de crédits au compte 10228 = - 105 000 €
Nouveaux crédits au compte 1348 = + 169 395 €

Par ailleurs, pour le projet de ZAC de la Pinède, il convient de passer une décision modificative pour permettre l'encaissement des droits d'entrée de l'aménageur. Ces droits d'entrée, fixés dans le traité de concession signé avec Terres du Soleil le 24 avril 2018, correspondent au remboursement des frais d'études engagés par la Commune jusqu'au dossier de création de ZAC.

Dépenses : nouveaux crédits au 458102 = 43 410 €

Recettes : nouveaux crédits au 458202 = 43 410 €

Après délibération, le Conseil municipal valide la décision modificative n°2 du budget principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Finances – Dissolution du Budget annexe - Lotissement communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du lotissement sont terminés depuis fin 2017. Toutes les écritures comptables ayant été réalisées sur le budget annexe lotissement, ce budget peut être dissous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-02-09 en date du 20 mars 2017, créant le budget annexe lotissement au budget principal M14,

Le conseil, après délibération, décide :

- D'approuver la dissolution du budget annexe lotissement au budget principal
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. CAHM - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Il est rappelé que les politiques d'attribution de logement sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. La loi ALUR place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attributions de logements sociaux. La loi relative à l'Egalité et Citoyenneté réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs territoriaux.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération a constitué Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), qui est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres de la CAHM.

Le conseil, après délibération, décide d'approuver le PPGDID de la CAHM et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Instauration d'un droit de place : fixation des tarifs et création d'une régie

M. le Maire informe son Conseil : par délibération du 27 juillet 2011, le conseil municipal avait instauré un droit de place pour les commerces ambulants et créé une régie dédiée, en vue de permettre le fonctionnement d'un marché ambulant. Ce projet n'ayant pas abouti, le conseil avait dissout la régie des droits de place le 28 mars 2013.

Il est proposé d'instaurer à nouveau des droits de place, afin de respecter les règles légales d'occupation du domaine public par les commerces ambulants, réguliers ou occasionnels.

Les tarifs proposés sont :

- 3€ l'emplacement pour une longueur jusqu'à 10 mètres linéaires,
- 5€ l'emplacement pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil, après délibération, décide d'instaurer d'un droit de place pour les commerces ambulants à compter du 1er septembre 2018, d'en fixer les tarifs tel qu'énoncé ci-dessus et de créer une régie de recettes dédiée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT

- **DECISION MUNICIPALE N°2018-08 du 21 juin 2018 : MAPA - Le marché de travaux pour la réalisation d'une piste PUMP TRACK, est attribué à :** la Société SAS HURRICANE de Baillargues (34670) pour un montant total de 48 385,00 € H.T.

Le Conseil prend acte de cette décision.

9. Questions diverses

Pas de questions.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 24 juillet 2018